

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-403

**AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR LA VENTE DE BLÉ SE DEROULANT  
LE MARDI 02 DÉCEMBRE ET LE MERCREDI 03 DECEMBRE DEVANT  
LES ECOLES LE MISTRAL,  
FONT COUVERTE ET LI DROULETS  
BENEFICIAIRE : ASSOCIATION « APE JONQUIERES SAINT-VINCENT »**

### Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu le décret n°64-262 du 14/03/1964 relatif aux caractéristiques techniques et à la surveillance des voies communales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Considérant la demande en date du 28/11/2024 présentée par l'Association « APE JONQUIERES SAINT-VINCENT »;

### ARRÊTÉ

**Article N°1 :** L'association « APE JONQUIERES SAINT-VINCENT » est autorisée à occuper le domaine public afin d'y organiser une vente de blé devant les écoles Le Mistral, Font Couverte et Li Droulets

- Le Lundi 02 Décembre 2024 et le Mardi 03 Décembre 2024 de 08h45 à 09h15 et de 16h45 à 17h15.

**Article N°2 :** La bénéficiaire est, et reste, responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'action relative à l'objet de la présente autorisation.

**Article N°3 :** La bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée par un agent assermenté, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

**Article N°4 :** La présente autorisation pourra être provisoirement suspendue pour tout motif d'intérêt général, notamment l'organisation de manifestations publiques à l'initiative ou autorisées par la commune. Le bénéficiaire en sera informé au moins une semaine à l'avance.

**Article N°5 :** Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'Association « APE JONQUIERES SAINT-VINCENT »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 29 novembre 2024  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

